PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-818

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant la contribution à différents organismes des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* prévu pour l'exercice financier 2017 et intitulé SUBVENTIONS CM.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 décembre 2016;

ATTENDU QUE les municipalités de Durham-Sud, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et Sainte-Brigitte-des-Saults ont exercé leur droit de retrait, conformément aux articles 188 et 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* selon ce qui suit !

Chambre de commerce : Durham-Sud et Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

CDC Drummond: Notre-Dame-du-Bon-Conseil village Fondation Sainte-Croix Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

CALQ Sainte-Brigitte-des-Saults

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal acceptent une participation financière à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond au montant de <u>2 835 \$</u> (après récupération de la TPS et d'une partie de la TVQ);

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>9 646 \$ représentant</u> la subvention accordée à la Corporation de développement communautaire de Drummond inc. (CDCD);

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>5 000 \$</u> représentant la subvention accordée au Comptoir alimentaire Drummond inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>9 734 \$</u> représentant la subvention accordée à La Fondation Sainte-Croix;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>10 000 \$</u> représentant la subvention accordée au Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) pour la reconnaissance des artistes sur tout le territoire de la MRC de Drummond;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond au montant de <u>2 835 \$</u> qui représente <u>188,98 \$</u> à chaque municipalité participante;

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts des subventions d'après la richesse foncière uniformisée de 2017 (tableau no 1), des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement MRC-818, unanimement statué ce qui suit savoir :

Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, un montant de <u>2 835 \$</u> représentant le coût de la participation de la MRC à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond, acquittable en un seul versement dû les premiers jours de janvier 2017, le tout tel qu'il apparaît au tableau no 2, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité et payable sur réception de la facture;

- Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de <u>9 646 \$</u> représentant le coût de l'octroi d'une subvention à la Corporation de développement communautaire de Drummond (CDCD); le tout réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée 2017 et suivant les tableaux no 1 et no 4, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité et payable en un versement au début d'année;
- Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de <u>5 000 \$</u> représentant le coût de l'octroi d'une subvention au Comptoir alimentaire Drummond; le tout réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée 2017 et suivant les tableaux no 1 et no 5, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité et payable en un versement au début d'année;
- Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de <u>7 234 \$</u> représentant le coût de l'octroi d'une subvention à la Fondation Sainte-Croix; le tout réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée 2017 et suivant les tableaux no 1 et no 6, les coûts excédentaires prévus seront comblés par une appropriation du surplus 2015 de <u>2 500 \$</u> provenant du budget subvention CM, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité et payable en un versement en avril 2017;
- Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de 10 000 \$\frac{1}{2}\$ représentant le coût de l'octroi d'une subvention au Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ); le tout réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée 2017 venant des municipalités participantes et de 380.68 \$\frac{1}{2}\$ du FDT orientation 6.1 pour compenser le retrait de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et suivant les tableaux no 1 et no 7, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité et payable selon le protocole d'entente à être signé;
- 6) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2017 tel que prévu aux tableaux 4, 5, 6 et 7;
- 7) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: <u>Jean-Pierre Vallée</u> Signé : <u>Christine Labelle</u>
Jean-Pierre Vallée Christine Labelle
préfet secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE: 18 janvier 2017

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11609/01/17 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 janvier 2017

> COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 24 janvier 2017

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière